



**Arrêté temporaire n°24-AT-0393
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DE SAINT-SIMOND et CHEMIN DE LA BAYE

**Objet : travaux de
chaussées**

Empiètement sur
chaussée et circulation
interdite

Du 24 juin 2024 au 25
juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 24/06/2024 par laquelle Mairie demeurant Place Maurice Mollard 73100 AIX-LES-BAINS représentée par j.crepin@aixlesbains.fr pour le compte de EIFFAGE ROUTE CENTRE EST demeurant 2 RUE CENTRALE 73420 VOGLANS représentée par jerome.bataille@eiffage.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- AVENUE DE SAINT-SIMOND, du CHEMIN DE LA BAYE jusqu'au 205
- CHEMIN DE LA BAYE, du CARREFOUR DE LA BAYE jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-SIMOND dans le sens Grésy-sur-Aix vers Aix-Les-Bains

Considérant que des travaux travaux de chaussées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2024 au 25/07/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

À compter du 24/06/2024 et jusqu'au 14/07/2024, AVENUE DE SAINT-SIMOND, du CHEMIN DE LA BAYE jusqu'au 205, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 CHEMIN DE LA BAYE, du CARREFOUR DE LA BAYE jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-SIMOND dans le sens Grésy-sur-Aix vers Aix-Les-Bains. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
Mail :
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0393
1/5

ARTICLE 3 :

À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place de 07 h 30 à 17 h 30 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Depuis le CARREFOUR DE LA BAYE pour rejoindre Aix-Les-Bains par le BOULEVARD DES ANGLAIS et pour rejoindre Grésy-sur-Aix par le CHEMIN DES SOURCES DE SAINT-SIMOND ET La RUE DU DOCTEUR PAILLOT.

ARTICLE 4 :

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 23/07/2024, la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 :

- AVENUE DE SAINT-SIMOND, du CHEMIN DE LA BAYE à la Commune de Grésy-sur-Aix
- à l'intersection du CHEMIN DE LA BAYE et de l'AVENUE DE SAINT-SIMOND
- CHEMIN DE LA BAYE, du CARREFOUR DE LA BAYE jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-SIMOND

ARTICLE 5 :

À compter du 22/07/2024 et jusqu'au 23/07/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant dans les deux sens depuis l'AVENUE DE SAINT-SIMOND . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE HENRI DUNANT, L'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, LA ROUTE DE L'ALBANAIS, LA ROUTE DES BAUGES.

ARTICLE 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE ROUTE CENTRE EST.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

La vitesse de circulation sur l'emprise du chantier est réglementé à 30km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 7 :

Les bandes cyclables seront neutralisées.

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 9 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie

sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 11 :

Destinataires :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Mairie



Aix-les-Bains, le 25/06/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over a horizontal line.

**Pour le maire
le premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**

Conformément aux dispositions du Code de justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivités signataire du présent document.